



Procédure

Mise en œuvre des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire

Présence dans le monde – Aperçu de l'institution

La GIZ opère dans plus de 130 pays à travers le monde. En Allemagne, nous sommes présents dans presque tous les États de la fédération. Notre siège social se trouve à Bonn et à Eschborn. La GIZ compte plus de 16.000 agents à travers le monde – près de 70% des employés au niveau local sont des nationaux. La GIZ emploie ou finance environ 890 conseillers en développement, 550 experts intégrés et 455 experts étrangers formés en Allemagne et retournés dans leurs pays d'origine. Avec un chiffre d'affaires de plus que 2,1 milliard d'euros, la GIZ est bien placée pour faire face aux défis avenir.

Interlocuteur:

Philipp Jahn
email: philipp.jahn@giz.de

Jana Schuhmann
email: Jana.Schuhmann@giz.de

Shalva Papuashvili
email: Shalva.papuashvili@giz.de

Lothar Jahn
email: lothar.jahn@giz.de

Jens Deppe
email: jens.deppe@giz.de

Fabian Klemme
email: fabian.klemme@giz.de

Procédure

Mise en œuvre des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire

Avant-propos

Un pouvoir judiciaire indépendant, efficace et responsable est extrêmement important pour tout État démocratique fondé sur l'État de droit. Dans une nation qui aspire à la séparation des pouvoirs, la branche judiciaire protège les citoyens contre les actes arbitraires de l'État. Elle soutient les droits de l'homme face aux institutions publiques et elle sert de médiateur dans les litiges entre les parties en conflit conformément à la loi. La corruption – un mal profond qui, dans de nombreuses sociétés ronge les institutions de l'État et amène les populations à perdre confiance dans leur système politique – ne peut être combattue efficacement que si le pouvoir judiciaire lui-même n'est pas pris dans un réseau de paiement et de perception de pots-de-vin.



Rencontre du Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice

Dans de nombreux États cependant, les populations ne croient plus en leur système judiciaire. Outre la corruption manifeste, le choix des juges, leur faible niveau de formation professionnelle et, surtout, leur conduite à l'intérieur et au-delà de la limite de leurs fonctions constituent aussi des facteurs cruciaux. Chaque État a besoin d'un système judiciaire efficace, incorruptible et tout à fait juste. Pour cette raison, les systèmes judiciaires de nombreux pays sont aujourd'hui dans le besoin urgent d'un important renouvellement en termes d'éthique.

Dès 1985, l'Organisation des Nations Unies a présenté son premier code de déontologie judiciaire sous la forme de ses Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance du système judiciaire. Quinze ans plus tard, un groupe de présidents du tribunal et de juges de cours suprêmes de divers pays et continents se sont réunis pour former le Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice (Judicial Integrity Group (JIG) en anglais) qui est chargé de formuler des normes de déontologie pour les juges. Connus sous le nom de Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire, ces principes s'appuient sur les six valeurs fondamentales - indépendance, impartialité, intégrité, convenances, égalité, compétence et diligence - pour exprimer un grand nombre de demandes qui devraient aider à assurer l'indépendance et l'intégrité de l'appareil judiciaire tout en renforçant la confiance des citoyens dans leur système judiciaire.

Il est essentiel que les citoyens d'une communauté aient recours à un système judiciaire solide, et qu'ils puissent faire valoir leurs droits devant des tribunaux fonctionnels, indépendants et rapides. Les efforts entrepris à travers la coopération allemande au développement pour diffuser et intégrer les normes déontologiques en conformité avec les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire devraient être hautement salués. Ces activités servent à mettre en place les institutions d'un État de droit, à faire valoir les droits de l'homme et à assurer la fiabilité des systèmes juridiques.



Prof. Dr. h.c. Rudolf Mellinghoff

Membre du Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice

Table des matières

I. Introduction: double approche «anti-corruption et intégrité judiciaire»	1
II. Les Principes de Bangalore.....	2
III. Evaluation du contexte et de la volonté de réforme dans les pays partenaires de la coopération allemande	3
IV. Comment les Principes de Bangalore sont-ils appliqués et intégrés dans l'intervention en matière de coopération au développement?.....	9
a) La planification d'une intervention pour le soutien des réformes relatives à la lutte anti-corruption et à l'intégrité dans le secteur de la justice	9
b) Exemples de mesures concernant le secteur de la justice	10

I. Introduction: anti-corruption et intégrité judiciaire

La coopération allemande au développement soutient le développement d'un secteur¹ judiciaire efficace, efficient et démocratiquement légitimé dans les pays avec lesquels elle travaille. Les projets et programmes destinés à appuyer les réformes judiciaires favorisent l'accès à la justice, la modernisation de la loi, le bon fonctionnement des institutions concernées, la protection des droits de l'homme et le professionnalisme de tous les praticiens du droit. Mais dans de nombreux pays partenaires, la corruption quotidienne et politique empêche le développement d'un Etat démocratique selon l'Etat de droit². Dans de nombreux cas, la corruption systémique s'étend également au système judiciaire³. Un manque d'intégrité signifie que les parties en conflit devant les tribunaux considèrent souvent la corruption comme le seul moyen de faire valoir leurs droits. Une autre conséquence de la corruption, c'est qu'elle entrave le développement économique, puisqu'un système juridique et judiciaire peu fiable rend l'activité économique imprévisible.

Un manque d'intégrité mène également à la délégitimation du système judiciaire notamment de la magistrature, qui tire sa légitimité de la confiance du peuple dans sa capacité à établir la sécurité juridique.⁴ La promotion de la lutte contre la corruption et de l'intégrité est un élément important d'une réforme juridique et judiciaire efficace. Ce qu'on oublie souvent dans ce contexte est l'importance de l'éthique professionnelle, qui est l'élément essentiel d'un système judiciaire efficace. L'efficacité et l'équité sont des objectifs complémentaires du secteur de la justice.

Sans éthique professionnelle, il n'est pas possible de procéder efficacement à une réforme judiciaire ou de lutte contre la corruption à long terme. Dans le même temps, le pouvoir judiciaire ne peut satisfaire ses propres normes que s'il est organisé de manière efficiente. La coopération allemande au développement favorise donc l'intégrité judiciaire, en particulier celle des juges et celle des autres membres du personnel judiciaire.

L'intégrité judiciaire vise à protéger l'individu contre les mesures étatiques arbitraires et à garantir l'Etat de droit. Un secteur de la justice basée sur l'intégrité est professionnel, ancré dans la déontologie et inclut la gestion efficiente de l'intégrité.

L'intégrité judiciaire est un aspect de la double approche «anti-corruption et intégrité judiciaire», qui a été développé dans le cadre du sous-groupe «Etat de droit» de la division «Bonne gouvernance et droits de l'Homme». L'autre aspect est l'utilisation du secteur de la justice pour lutter contre la corruption. Les tribunaux, les procureurs, les autorités anti-corruption et les forces de police qui respectent les principes d'intégrité judiciaire sont en mesure de contribuer aux activités de lutte contre la corruption dans d'autres secteurs. Promouvoir les efforts de lutte contre la corruption dans le secteur de la justice a donc un effet positif indirect sur d'autres secteurs tels que les ressources extractives et la santé. La double approche adoptée par la coopération allemande au développement peut servir d'inspiration pour la programmation de mesures anti-corruption dans les différents secteurs avec l'appui du secteur de la justice⁵.

Pour mettre en œuvre l'approche à deux volets dans ses actions de développement, la coopération allemande au développement requiert une expertise appropriée. Dans sa troisième

1 Le terme „secteur judiciaire” (ou „secteur de la justice”) tel qu'il est utilisé dans la présente publication englobe toutes les actions gouvernementales qui sont conçues pour administrer la justice. Le terme «secteur de la justice» comprend les institutions judiciaires et exécutives (y compris les tribunaux, les procureurs, les prisons et les forces de police).

2 Falke, Mike: Die Deutsche Internationale Rechtsstaatsförderung zwischen Globalisierung und Nachhaltigkeit, E-Recht und Politik (2010), p. 4.
3 World Bank: Anticorruption in Transition. A Contribution to the Policy Debate (2000), page 15.

4 Exposé présenté par Elisabeth Kreth (membre de l'Association allemande des juges) lors du colloque international sur l'indépendance judiciaire en Europe, Frankfurt am Main, 7 et 8 Novembre 2008 (en allemand uniquement)

5 Ferguson, Johannes: Conceptual Foundation of the TWIN TRACK Approach: Enhancing Governance on Two Tracks, GIZ (2011).

phase (2010-2013), le Programme Anti-Corruption et Intégrité a donc été commandée par le Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ) pour développer et traiter les activités d'intégrité et de lutte contre la corruption dans le secteur de la justice. La présente ligne directrice sur la promotion de l'intégrité judiciaire, basée sur les Principes de Bangalore relatifs à la déontologie judiciaire, est l'un des résultats de ce travail.

II. Les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire

Les Principes de Bangalore sont l'un des outils de base utilisés par la coopération allemande au développement pour promouvoir l'intégrité judiciaire.

Valeur 1:
Valeur 2:
Valeur 3:
Valeur 4:
Valeur 5:
Valeur 6:

Indépendance
Impartialité
Intégrité
Convenances
Égalité
Compétence et diligence

Les Principes de Bangalore

Ces principes universels de déontologie de la magistrature ont été élaborés par le Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice (Judicial Integrity Group (JIG) en anglais), une association de juges⁶ de haut rang des pays industrialisés et en développement et de cultures juridiques différentes. Le JIG vise

à renforcer la confiance du public dans le système judiciaire. Un instrument important pour atteindre ce but fut l'élaboration de principes de déontologie judiciaire; le JIG a donc élaboré ces principes à sa deuxième réunion à Bangalore en 2001. Cela a été suivi par un vaste processus de consultation qui a mené aux Principes actuels de Bangalore sur la déontologie judiciaire qui ont entre-temps été reconnus comme principes universels des Nations unies⁷ et sont de plus en plus utilisés par les tribunaux nationaux⁸ comme référence pour leurs jugements. En tant que normes internationalement reconnues, ces principes sont importants pour les pays partenaires de la coopération allemande puisqu'ils peuvent aider à établir la conformité avec les conventions de droits internationaux tels que la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC), et servir à développer ou à améliorer les normes de déontologie judiciaire des systèmes juridiques des pays. Les Principes de Bangalore constituent une référence importante pour la coopération allemande au développement et ses efforts pour mettre en œuvre la CNUCC.

Depuis, d'autres documents ont été produits sur les Principes de Bangalore. Les juges peuvent recourir à un commentaire (2007) pour interpréter et appliquer les principes. Les Principes de Conduite du Personnel de la Cour offrent une base pour les normes éthiques des employés des tribunaux, alors que les mesures de mise en œuvre effective des Principes de Bangalore (les mesures de mise en œuvre) recommandent des cadres juridiques et institutionnels pour un système judiciaire équitable et indépendant. Les mesures de mise en œuvre ont été adoptées en janvier 2010 lors de la sixième réunion du JIG en Zambie et sont particulièrement importantes pour la coopération allemande au développement et la programmation des mesures de développement dans le domaine de l'intégrité et de la

⁶ Les membres du groupe sont: Christopher Gregory Weeramantry, Michael Donald Kirby, Prafullachandra N. Bhagwati, Muhammad Lawal Uwais, Pius Nkondo Langa, Benjamin Joseph Odoki, Barnabas Albert Samatta, Adel Omar Sherif, Lord Mance, Christine Chanet et Rudolf Mellinghoff.

⁷ ECOSOC 2006/23, référence aux principes de la Commission sur les Droits de l'Homme de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2006 A/HRC/4/25, Paragraphe 19.

⁸ z. B. Schottland, Georgien, Afghanistan und Nigeria.

lutte contre la corruption. Les normes institutionnelles et organisationnelles favorables à la mise en œuvre des Principes de Bangalore sont donc au cœur des présentes lignes directrices qui énoncent les conditions requises pour assurer l'intégrité judiciaire du point de vue du JIG. Les conditions préalables à l'application des mesures de mise en œuvre sont la volonté des pays partenaires de la coopération allemande à réformer leurs systèmes judiciaires et l'aptitude aux réformes de ces systèmes en question.

**MESURES DE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES PRINCIPES DE BANGALORE
SUR LA DEONTOLOGIE JUDICIAIRE
(Les mesures de mise en œuvre)**

Responsabilités du système judiciaire

1. Formulation d'une déclaration de principes de déontologie judiciaire
2. Application et respect des Principes de déontologie judiciaire
3. Assignation des cas
4. Administration des tribunaux
5. Accès à la justice
6. Transparence dans l'exercice de fonction judiciaire
7. Formation judiciaire
8. Avis consultatifs
9. Immunité des juges

Responsabilités de l'Etat

10. Garantie constitutionnelle de l'indépendance judiciaire
11. Qualifications pour la fonction judiciaire
12. Nomination des juges
13. Inamovibilité des juges
14. Rémunération des juges
15. Discipline des juges
16. Révocation des juges de leur fonction
17. Budget de la justice

Mesures de mise en œuvre effective des Principes de Bangalore

III. Evaluation du contexte et de la volonté de réforme dans les pays partenaires de la coopération allemande

Selon le contexte, l'intégrité et la lutte contre la corruption peuvent jouer un rôle différent, à la fois dans un projet de la coopération au développement et au niveau de la politique nationale. Les stratégies intersectorielles anti-corruption ou les résultats des évaluations par les pairs de la CNUCC peuvent contenir des instructions spéciales. Par conséquent, lors de la planification des actions de développement, il convient de réfléchir à la priorité que le pays partenaire accorde au thème de l'intégrité dans son ensemble et à l'importance accordée à ce sujet par d'autres bailleurs de fonds et les partenaires eux-mêmes. En outre, il est important de savoir quelles opportunités existent pour aborder la question lors de la prise des mesures de mise en œuvre. Cela soulève plusieurs questions qui sont examinées plus en détail ci-dessous.



Service de consultation juridique
au Bangladesh

Lors de la programmation des mesures, il faut tenir compte **du contexte juridique et social**. Les pays ayant des cultures juridiques différentes ont des **approches différentes** pour promouvoir l'intégrité et la lutte contre la corruption.

Étant donné d'une part, **les exigences contradictoires de l'indépendance judiciaire, et d'autre part, la responsabilité et la responsabilisation du système judiciaire** envers les citoyens en tant que «utilisateurs» de ce système, le pouvoir exécutif peut être, dès le début, équipé de compétences de surveillance et de suivi plus ou moins efficaces. L'épreuve de vérité consiste ici dans les différentes approches utilisées pour **sélectionner et nommer les juges**, et les décisions prises sur leur promotion, rétrogradation ou même leur révocation. L'ampleur de l'indépendance judiciaire respectée par l'Etat se traduit en **droit disciplinaire** et dans les règles de déontologie judiciaire. Les systèmes d'incitation et les taux de rémunération dans les pays européens qui souhaitent adhérer à l'Union européenne diffèrent de ceux des pays en transition du Caucase du Sud ou d'Asie centrale. **L'acquis communautaire de l'UE** (le corps du droit de l'UE), **les critères⁹ de Copenhague** et **les rapports de suivi de la Commission européenne** formulent des exigences

élevées sur la mise en œuvre de l'indépendance judiciaire et des mesures appropriées pour endiguer la corruption. **Les instruments du Conseil de l'Europe et les activités de la Commission de Venise¹⁰** sont moins étendus dans leur portée. **Les Etats post-conflit**, par exemple en Afrique de l'Ouest, doivent encore faire face à des problèmes fondamentaux complètement différents lors de la mise en place de leurs systèmes judiciaires, alors que les Etats latino-américains sont déjà impliqués dans les processus avancés de **l'Organisation des états américains (OEA)** et de **la Cour interaméricaine des droits de l'homme**. En d'autres termes, le système juridique et le contexte dans lequel les réformes prévues sont mises en œuvre jouent un rôle important dans l'évaluation et le traitement de ces thèmes.

Les besoins des pays partenaires de la coopération allemande en vue de discuter et d'approfondir la question de l'intégrité du secteur de la justice, du code de conduite et de la lutte contre la corruption, et d'en faire l'objet de réformes substantielles, peuvent prendre des formes très différentes, qui doivent être analysées à l'avance. Beaucoup dépend de la façon dont cette nécessité est perçue par les décideurs politiques. Une évaluation du système judiciaire et du secteur de la justice doit prendre ces deux aspects en compte : la situation effective et la nécessité d'une réforme, perçue par les acteurs du secteur de la justice et les représentants des gouvernements des pays partenaires. Critères à remplir par les pays candidats à l'adhésion à l'UE dans le cadre de l'élargissement de l'UE à l'Europe de l'Est.

Commission européenne pour la démocratie par le droit ayant pour mandat de conseiller les Etats sur le droit constitutionnel.

- a) Tout d'abord, de longues listes de questions techniques pertinentes sont disponibles pour l'évaluation du système judiciaire. Celles-ci vont de la sélection et la nomination des juges

⁹ Critères à remplir par les pays candidats à l'adhésion à l'UE dans le cadre de l'élargissement de l'UE à l'Europe de l'Est.

¹⁰ Commission européenne pour la démocratie par le droit ayant pour mandat de conseiller les Etats sur le droit constitutionnel.

à la mise en œuvre des normes éthiques¹¹. Des questions spécifiques sur la déontologie judiciaire peuvent être tirées des Principes de Bangalore et leurs mesures de mise en œuvre, et peuvent ensuite être utilisées comme base de discussion avec les membres du système judiciaire ou directement avec les citoyens. (prière se référer aux Etudes sur l'intégrité judiciaire).

Etudes sur l'intégrité judiciaire: Une approche adoptée par la coopération allemande au développement en vue d'évaluer le niveau d'intégrité du système judiciaire.

Cette approche a été développée par la coopération allemande au développement et pilotée en Géorgie en septembre 2012. Les études servent principalement à déterminer si la situation dans un pays donné est conforme aux Principes de Bangalore et leurs mesures de mise en œuvre. Les études portent à la fois sur les dispositions juridiques existantes, leur mise en œuvre réelle et la perception de l'appareil judiciaire dans le pays. Elles procèdent comme suit: pour commencer, un expert local ou un groupe d'experts locaux sont chargés de remplir un questionnaire détaillé basé sur les mesures de mise en œuvre. Les résultats donnent un premier aperçu de la mesure dans laquelle les mesures de mise en œuvre sont inscrites dans la loi et réellement appliquées dans le pays. Si un code de conduite national est déjà en place, il est comparé avec les Principes de Bangalore afin d'identifier les lacunes. Sur la base des constatations des évaluations écrites, des entretiens ont lieu avec divers intervenants comme les juges, le reste du personnel judiciaire, les commissions d'éthique, les juristes, les ONG, les représentants du secteur privé et les citoyens. L'objectif est de vérifier les résultats des évaluations écrites et de découvrir comment les groupes interrogés perçoivent le système judiciaire. Les résultats des entrevues sont analysés et mis ensemble avec les conclusions des évaluations écrites. Cela fournit une vue d'ensemble qui peut être utilisée pour concevoir des mesures adaptées pour combler les éventuelles lacunes ou remédier aux déficits.

b) Des indices internationaux d'évaluation de la démocratie, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance régulièrement mis à jour sont également instructifs¹². Certains rapports des pays en questions contiennent des déclarations plus précises sur la corruption et la situation du secteur de la justice, par exemple:

- Indicateur de Gouvernance au niveau mondial (Banque mondiale): mots-clés « Voix et Responsabilité », « État de droit »
- Indice de transformation Bertelsmann comprenant les rapports nationaux sur le secteur de la justice

c) L'évaluation de l'intégrité et de la corruption pose le problème fondamental de la prise en compte d'une réalité qui, dans le cas de la « corruption à grande échelle », a tendance à être gardée secrète par les personnes concernées et, dans le cas de la « corruption à petite échelle », est entièrement gardée secrète du moins par la partie corrompue. Pour cette raison, il n'existe aucun moyen idéal pour évaluer la corruption. Pourtant, il existe effective-

¹¹ Dans ce contexte, voir aussi: La Charte universelle du juge adoptée par l'Association Internationale des Magistrats en 1999, la Charte européenne sur le statut des juges, adoptée en 1998, la Recommandation n° R (94) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'indépendance, l'efficacité et le rôle des juges, (1994)

¹² Avec ces indices à travers le monde, il faut garder à l'esprit qu'ils sont fondés sur divers méthodes et indicateurs et sont conçus à des fins différentes. Certains d'entre eux sont très regroupés, c'est-à-dire ils se réfèrent à des données et des évaluations provenant d'autres sources. Cf. Les approches d'évaluations de la gouvernance axées sur le donateur OCDE (2009), Recueil de référence; Centre de Gouvernance du PNUD d'Oslo : Sources pour les indicateurs de la gouvernance démocratique (2009).

ment différents concepts d'évaluation¹³. Les trois concepts les plus courants sont:

- Les indices de perception de la corruption basés sur des évaluations effectuées par des experts et des représentants du secteur privé
- Les enquêtes sur l'expérience de la population en matière de corruption
- Les évaluations au niveau du champ de gouvernance individuel au moyen d'Indicateurs de gouvernance pouvant donner lieu à des actions (Actionable Governance Indicators (AGI) en anglais).

Pendant ce temps, une controverse s'installe autour de la validité et de l'utilité des différents concepts d'évaluation. Étant donné que ces concepts répondent à des besoins différents et montrent également des faiblesses, les utilisateurs doivent faire face au défi de l'identification du bon indice pour leurs besoins spécifiques.

Le concept d'évaluation le plus connu, l'indice de perception de la corruption, évalue la corruption au niveau du secteur public sur la base des évaluations et des perceptions subjectives de la part des experts et des hommes d'affaires. À titre d'exemple, nous avons l'Indice de perception de la corruption (IPC) de Transparency International (TI), le Guide international des risques-pays (International Country Risk Guide. (ICRG) en anglais) du Groupe PRS (Political Risk Services) et le contrôle concernant le sous-indice de la corruption (Control of Corruption en anglais) des Indicateurs mondiaux de la gouvernance. Le plus souvent, la plupart des critiques formulées à l'encontre des évaluations subjectives portent sur la suspicion générale selon laquelle l'indice est faussé par la perception individuelle des experts et reflète donc leur entendement du problème en lieu et place de l'état de la corruption elle-même.

Pour répondre à ces critiques et réduire la susceptibilité à l'erreur, l'Indice de perception de la corruption (IPC) regroupe par exemple, trois à cinq enquêtes individuelles dans un méta-indice. Toutefois, les critiques se plaignent des différents niveaux de précision et de la méthodologie des données sous-jacentes. En outre, la valeur absolue de l'IPC est souvent utilisée à tort et sa signification n'est liée seulement qu'à d'autres évaluations nationales. L'IPC est publié chaque année depuis 1995 et couvrait 176 pays en 2012. Les méthodes sont constamment ajustées et améliorées, cela signifie que les évolutions ne pouvaient pas être présentées dans un calendrier en utilisant l'IPC. C'est pourquoi en 2012, Transparency International (TI) a révisé sa méthodologie permettant ainsi la comparaison des évolutions au moyen d'un calendrier futur. L'important acquis et l'intention d'origine de l'IPC doivent être appréhendés dans la sensibilisation qu'il entreprend face au problème de la corruption. De nouvelles approches ont été développées plus récemment, en réponse aux critiques justifiées des concepts d'évaluations basés sur la perception des représentants des entreprises ou des experts. Le Baromètre mondial de la corruption de TI détermine le niveau de corruption à travers l'opinion et les expériences de la population. À cet effet, l'opinion et les expériences de la population en matière de corruption sont évaluées par l'entremise de 100.000 interviews réalisées avec des citoyens dans 100 pays.

L'évaluation de 2010/2011 a également exploré les conséquences de la corruption sur la population du pays, la fréquence de la corruption et la volonté des gens à signaler les cas de corruption. Le Baromètre permet la comparaison entre les pays et les régions au fil du temps. De même, il permet des analyses détaillées en fonction des institutions spécifiques ou des critères démographiques (âge, sexe, revenu). Cela permet aux réformateurs d'identifier les

13 Stumpf, Mathias: Die Ursachen von Korruption. Eine Analyse anhand multipler Regression und multi value-QCA mit Fokus auf Süd-, Ost- und Süd-Ostasien (2012).

problèmes spécifiques, de documenter les progrès réalisés dans les domaines individuels et de déterminer les champions ou les «îlots d'intégrité».

Mais même le Baromètre a ses faiblesses. Les réponses données par les personnes interrogées peuvent être influencées par des circonstances spécifiques à un pays, telles que l'accès à l'information, la qualité de la presse ou le niveau de la liberté d'expression. La méthode de collecte de données et la représentativité de l'échantillon aléatoire dépendent aussi de la situation particulière dans le pays. De plus, le Baromètre enregistre essentiellement les cas de « corruption à petite échelle ».

Les Indicateurs de gouvernance pouvant donner lieu à des actions (AGI) suivent une approche différente, plus large. Autrement dit, ils sont une collection de différentes évaluations non-regroupées des différentes dimensions de la gouvernance qui sont fournies par un certain nombre d'organisations, par exemple le Rapport mondial sur l'intégrité et l'Indice sur le budget ouvert. L'utilisation des AGI exige la sélection d'un indicateur d'évaluation qui s'adapte à ces objectifs, c'est-à-dire, le problème de gouvernance spécifique le plus proche. La mise en œuvre effective de cette collection d'indicateurs d'évaluation offre une boîte à outils appropriées pour évaluer les mesures de réforme concrètes à l'aide d'indices individuels, ou d'identification de faiblesses spécifiques des pays en matière de gouvernance. La condition pour l'utilisation de cette approche est donc de connaître les limites des évaluations individuelles et d'interpréter conséquemment les valeurs de l'indice. Si ces conditions sont remplies, les AGI constituent un très bon instrument pour identifier ou examiner les problèmes et les défis spécifiques liés à la gouvernance.

En général, on peut dire que les approches présentées fournissent une boîte à outils appropriée, mais il est important de garder leurs différences à l'esprit lors de l'utilisation et de l'interprétation. Les différents indices offrent des possibilités et des potentialités permettant d'évaluer l'impact et le niveau de corruption et d'intégrer la question de la corruption.

d) Il est important dans ce contexte de considérer les déclarations internationales sur la situation des droits de l'homme dans les pays partenaires¹⁴. C'est seulement après la prise en compte de celles-ci que nous pouvons former une image complète de l'instrumentalisation politique et des véritables capacités des systèmes juridiques et judiciaires. Voici quelques-unes des sources les plus connues:

- Amnesty International: Rapports annuels
- Human Rights Watch
- Indice universel des droits de l'homme (HCDH des Nations unies)
- Département Américain chargé du rapport sur l'état des droits de l'Homme

Le respect de l'interdiction relative à la torture est particulièrement important dans ce contexte. De nombreux Etats ont signé des conventions contre la torture (CCT) et le protocole facultatif y afférant, mais n'ont pas encore systématiquement empêché la torture infligée par des agents de la police et de la justice. En comparant les résultats des rapports ci-dessus mentionnés et les évaluations avec les publications officielles et les déclarations des pays partenaires, on obtient une image réaliste de la nécessité réelle de réforme d'une part et d'autre part, de la nécessité officielle de discussion.

¹⁴ Dans ses décisions, la Cour européenne des droits de l'homme souligne régulièrement la nécessité de l'impartialité des systèmes judiciaires.

Toutes les informations disponibles doivent être obtenues, partant des discours des chefs d'Etat ainsi que des documents de réformes et des stratégies publiés par les différents ministères, les entretiens professionnels avec les membres du secteur de la justice et les sondages d'opinions publiques. L'accent est mis sur les questions suivantes: à qui profite le plus la corruption et qui en souffre le plus ? Qui est un partenaire de coopération adéquat et quels sont les groupes sociaux qui sont les réels détenteurs de veto ? La rhétorique de réforme se trouve souvent aux antipodes des mesures de réforme qui ont été effectivement mises en place. Dans le contexte national, les questions suivantes peuvent aider à évaluer la situation:

a) Stratégies et obligations

- Y a-t-il une stratégie de réforme de la justice?
- Y a-t-il une stratégie de lutte contre la corruption?
- Les deux sont-elles liées? Comment sont-elles mises en œuvre?
- Laquelle des conventions, en ce qui concerne la CNUCC, a-t-elle été ratifiée par l'Etat concerné ?
- Quels sont les progrès réalisés dans le respect du CNUCC ? Quelles sont les sections du CNUCC qui sont particulièrement utiles dans le mécanisme d'examen officiel, à savoir, les poursuites et la prévention liée à la corruption? Des analyses d'écart sont-elles effectuées?
- Quel est le statut accordé à l'intégrité et à la lutte contre la corruption dans le système actuel de formation judiciaire?

b) Mécanismes de contrôle gouvernemental et examen public

- Y a-t-il une autorité anti-corruption? Quels pouvoirs a-t-elle, et dans quelle mesure doit-elle compter sur les tribunaux et les procureurs?
- Quelles sont les procédures et décisions judiciaires importantes mises en place?
- Quel rôle jouent les autres institutions nationales (institutions de médiations, organisations ou commissions de défense des droits de l'Homme)?
- Quels organes ou tribunaux étatiques décident des mesures disciplinaires contre les juges? Quel rôle joue le pouvoir exécutif ?
- Dans quelle mesure les autres forces sociales ont-elles leur mot à dire dans le processus de réforme, par exemple le barreau, les associations des citoyens, les ONG, les médias?

c) La volonté politique dans la lutte contre la corruption

- Y a-t-il une volonté politique liée à la réforme?
- Qu'est ce qui est à l'origine de la volonté politique – est-ce la volonté de se conformer au CNUCC, bénéficiant ainsi de la reconnaissance internationale y afférant, ou est-ce un scandale de corruption dans le secteur de la justice?

Ces questions peuvent servir de repère pour montrer la manière dont la coopération allemande au développement peut prendre une position spécifique sur celles-ci et mener ses propres interventions lors de la programmation des mesures liées aux normes d'éthiques, à l'intégrité judiciaire et à la lutte contre la corruption. Les mesures qui ne sont pas axées sur l'intégrité et la lutte contre la corruption devraient au moins envisager des approches indirectes. Selon les objectifs et l'approche de la mesure, les opportunités pour parvenir à un changement durable peuvent être évaluées de façon appropriée en comparant ses objectifs avec les plans de réformes du pays partenaire. Les constitutions nationales et les stratégies

de réformes, de même que les conventions qui ont été ratifiées, fournissent des points de référence utiles pour plaider en faveur de la prise en compte des activités d'intégrité et de lutte contre la corruption dans les projets.

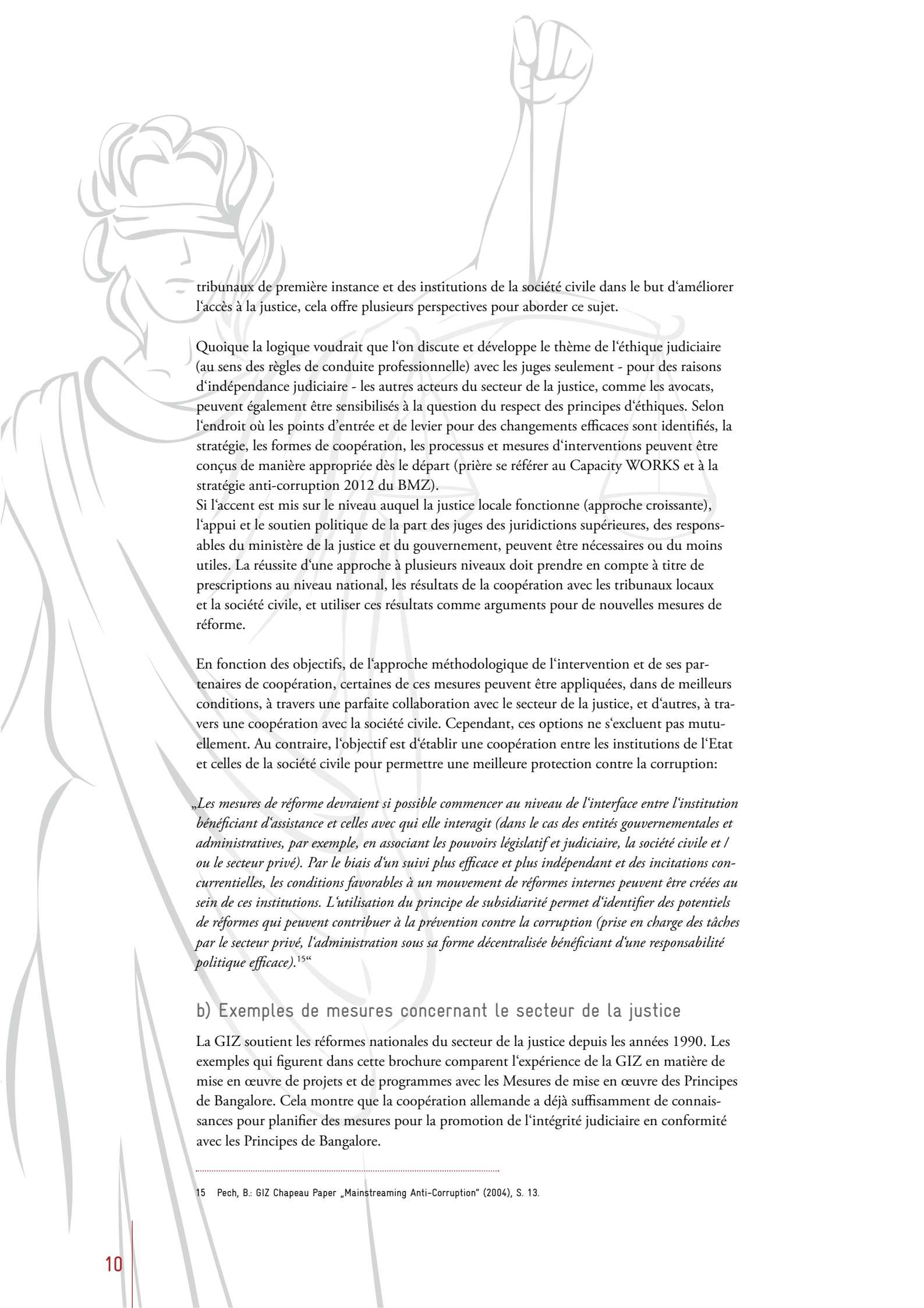
IV. Comment les Principes de Bangalore sont-ils appliqués et intégrés dans l'intervention en matière de coopération au développement?

a) La planification d'une intervention pour le soutien des réformes relatives à la lutte anti-corruption et à l'intégrité dans le secteur de la justice

Lorsque les interventions de coopération au développement sont planifiées, celles-ci prennent généralement en compte des questions clés telles que les droits humains, le genre et la lutte contre la corruption, mais n'abordent pas nécessairement les sujets liés au code de conduite et l'intégrité judiciaires. Il devrait être décidé dès le départ si oui ou non ces thèmes jouent un rôle clé dans la planification et la mise en œuvre de mesures, et cela devrait être traité lors des ateliers de planification internes ou externes.

Lors du démarrage de l'intervention de réformes judiciaires ou de leurs phases de suivi, la première question qu'il faut se poser est de savoir si le respect et / ou l'élaboration de règles de conduite supplémentaires destinées aux juges (et éventuellement aux autres personnels de la justice et membres du barreau) constitue l'objectif principal ou secondaire, un domaine important de travail ou simplement une composante des objectifs de l'intervention. Même si elle représente un objectif secondaire ou un aspect important de la mise en œuvre de l'intervention, la question de l'intégrité du système judiciaire nécessite une préparation et une attention particulière, puisqu'il s'agit d'un domaine très sensible.

L'approche méthodologique et la structure de coopération représentent aussi d'autres questions importantes qui justifient l'élaboration de nouvelles stratégies d'intervention et de programme déjà en cours. Si la priorité de l'intervention est de fournir des services consultatifs à l'endroit du gouvernement et des conseils en matière de législation, et de coopérer étroitement avec les juridictions supérieures du pays (approche descendante), cela crée des points de liaisons directs (formation judiciaire, principes d'éthiques et code de conduite, conseil en matière d'organisation). Mais il est généralement conseillé d'être prudent lorsque l'on aborde les questions liées aux activités d'intégrité et de lutte contre la corruption. Une coopération étroite avec les hauts responsables du système judiciaire peut restreindre les sujets abordés et limiter sérieusement la possibilité de formuler des critiques. Si, toutefois, la mesure prend en compte un certain nombre d'institutions partenaires et travaille également au niveau des



tribunaux de première instance et des institutions de la société civile dans le but d'améliorer l'accès à la justice, cela offre plusieurs perspectives pour aborder ce sujet.

Quoique la logique voudrait que l'on discute et développe le thème de l'éthique judiciaire (au sens des règles de conduite professionnelle) avec les juges seulement - pour des raisons d'indépendance judiciaire - les autres acteurs du secteur de la justice, comme les avocats, peuvent également être sensibilisés à la question du respect des principes d'éthiques. Selon l'endroit où les points d'entrée et de levier pour des changements efficaces sont identifiés, la stratégie, les formes de coopération, les processus et mesures d'interventions peuvent être conçus de manière appropriée dès le départ (prière se référer au Capacity WORKS et à la stratégie anti-corruption 2012 du BMZ).

Si l'accent est mis sur le niveau auquel la justice locale fonctionne (approche croissante), l'appui et le soutien politique de la part des juges des juridictions supérieures, des responsables du ministère de la justice et du gouvernement, peuvent être nécessaires ou du moins utiles. La réussite d'une approche à plusieurs niveaux doit prendre en compte à titre de prescriptions au niveau national, les résultats de la coopération avec les tribunaux locaux et la société civile, et utiliser ces résultats comme arguments pour de nouvelles mesures de réforme.

En fonction des objectifs, de l'approche méthodologique de l'intervention et de ses partenaires de coopération, certaines de ces mesures peuvent être appliquées, dans de meilleurs conditions, à travers une parfaite collaboration avec le secteur de la justice, et d'autres, à travers une coopération avec la société civile. Cependant, ces options ne s'excluent pas mutuellement. Au contraire, l'objectif est d'établir une coopération entre les institutions de l'Etat et celles de la société civile pour permettre une meilleure protection contre la corruption:

„Les mesures de réforme devraient si possible commencer au niveau de l'interface entre l'institution bénéficiant d'assistance et celles avec qui elle interagit (dans le cas des entités gouvernementales et administratives, par exemple, en associant les pouvoirs législatif et judiciaire, la société civile et / ou le secteur privé). Par le biais d'un suivi plus efficace et plus indépendant et des incitations concurrentielles, les conditions favorables à un mouvement de réformes internes peuvent être créées au sein de ces institutions. L'utilisation du principe de subsidiarité permet d'identifier des potentiels de réformes qui peuvent contribuer à la prévention contre la corruption (prise en charge des tâches par le secteur privé, l'administration sous sa forme décentralisée bénéficiant d'une responsabilité politique efficace).¹⁵“

b) Exemples de mesures concernant le secteur de la justice

La GIZ soutient les réformes nationales du secteur de la justice depuis les années 1990. Les exemples qui figurent dans cette brochure comparent l'expérience de la GIZ en matière de mise en œuvre de projets et de programmes avec les Mesures de mise en œuvre des Principes de Bangalore. Cela montre que la coopération allemande a déjà suffisamment de connaissances pour planifier des mesures pour la promotion de l'intégrité judiciaire en conformité avec les Principes de Bangalore.

¹⁵ Pech, B.: GIZ Chapeau Paper „Mainstreaming Anti-Corruption“ (2004), S. 13.

Publié par

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Siège de la société:
Bonn et Eschborn,
Allemagne

Programme anti-corruption et intégrité

Friedrich-Ebert-Allee 40	Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
53113 Bonn	65760 Eschborn
Allemagne	Allemagne
Tél. +49 (0) 228 44 60-0	Tél. +49 (0) 61 96 79-0
Fax +49 (0) 228 44 60-17 66	Fax +49 (0) 61 96 79-11 15

E-mail info@giz.de
Website www.giz.de

Rédaction:
Philipp Jahn, Lothar Jahn, Jens Deppe, Nicolas Stötzel,
Jana Schuhmann, Shalva Papuashvili

Conception de la Maquette:
Kultur Marketing Berlin

Impression:
Druckreif GmbH & Co. KG
Gündenseestr. 7, 60386 Frankfurt am Main
Crédits photographiques:
Couverture de livre, photo à droite: © GIZ / Jana Schumann
Couverture de livre au verso: © GIZ / Sabine Midderhoff
Toutes les autres photos: © GIZ / Philipp Jahn

Situation:
Octobre 2013

Le contenu de cette publication relève de la responsabilité de la GIZ

Mandaté par
Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du
Développement (BMZ),
Division 42

Adresse postales des deux sièges de ministère

BMZ Bonn	BMZ Berlin
Dahlmannstraße 4	Stresemannstraße 94
53113 Bonn,	10963 Berlin,
Allemagne	Allemagne
Tél. +49 (0) 228 99 535 - 0	Tél. +49 (0) 30 18 535 - 0
Fax +49 (0) 228 99 535 - 3500	Fax +49 (0) 30 18 535 - 2501

E-mail Poststelle@bmz.bund.de
Website www.bmz.de



Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Siège de la société
Bonn et Eschborn,
Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 40
53113 Bonn
Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
65760 Eschborn
Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Mesures de mise en œuvre:

1. Formulation d'une déclaration de principes de déontologie judiciaire;
2. Application et respect des principes de déontologie judiciaire;
15. Discipline de juges;
16. Révocation des juges.

Renforcer l'indépendance des juges à travers des codes de déontologie au plan national

© GIZ / Philipp Jahn



Salle d'audience en Géorgie

focalisant ainsi sur des thèmes abordés par la Loi sur l'organisation judiciaire (Gerichtsverfassungsgesetz, GVG, en allemand) en Allemagne.

Faire la promotion de la déontologie était un défi particulier à l'époque parce qu'il n'y avait pas de codes de déontologie judiciaire existants sur lesquels l'on pouvait axer la formation. Finalement, c'est l'avènement des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire qui a donné à de nombreuses juridictions nationales un élan efficace à l'effet de réviser leurs codes de déontologie ou d'initier de tels codes.

Les codes de déontologie: l'existence d'un code de déontologie judiciaire national, comme une norme contraignante et spécifique relative aux décisions prises dans le cadre des procédures discipli-

naires contre les juges, est un préalable important pour le renforcement de l'indépendance judiciaire.

Un tel code peut empêcher l'abus de la loi disciplinaire par les gouvernements non démocratiques qui l'utilisent comme un outil pour empêcher l'émergence d'un pouvoir judiciaire indépendant. Un code national de déontologie judiciaire lie plus étroitement la loi disciplinaire nationale à l'état de droit. Des exemples de codes de déontologie judiciaire peuvent être trouvés sur ce lien: <http://judind.50webs.com/judindnational.htm>

La décision de savoir si oui ou non un code de déontologie judiciaire existant devrait être révisé ou, s'il n'existe pas, relève de la compétence de la magistrature nationale concernée et est un processus purement politique. Dans ce contexte, les conférences régionales destinées à promouvoir l'apprentissage Sud-Sud se sont avérées utiles. Les outils et l'assistance pour l'organisation de ces conférences (par exemple, les programmes, les experts, les groupes cibles, etc.), et un aperçu de l'art de suivi, peuvent être obtenu à partir de:

- Shalva Papuashvili (shalva.papuashvili@giz.de)
Conseiller à la GIZ en Géorgie, en Arménie et en Azerbaïdjan
- Philipp Jahn (philipp.jahn@giz.de)
Conseiller à la GIZ dans le cadre du Programme anti-corruption et intégrité
- Nicolas Stötzl (nicolas.stoetzel@giz.de)
Conseiller à la GIZ dans le cadre du Programme anti-corruption et intégrité

Mesures de mise en œuvre:
3. Assignment des cas



Réforme des procédures d'assignation des cas



© GIZ / Philipp Jahn

Classeur d'un parquet en Afghanistan

L'assignation des cas dans les tribunaux est très importante pour lutter contre la corruption. Dans plusieurs de nos pays partenaires, les cas sont assignés par le président de la cour au lieu d'être basés sur un plan d'assignation de cas. La libre assignation est une porte d'entrée pour influencer l'attribution des cas aux juges, ouvrant ainsi la voie aux ingérences politiques et à la corruption. C'est pourquoi la GIZ offre des services consultatifs relatifs à l'amélioration des assignations de cas.

Un exemple typique figurant dans le rapport d'évaluation de décembre 2009 sur les réformes juridiques et judiciaires dans le projet du Caucase du Sud concerne un processus consultatif en Arménie dont l'indicateur d'assignation de cas est le suivant: l'examen des plans d'assignation de cas d'au moins trois tribunaux de différentes villes montre que le juge compétent avait été désigné d'avance.

L'examen de l'indicateur a montré que le Conseil des Présidents de cours, dans sa décision No. 12 du 21 Janvier 2008 relative à l'assignation des affaires pénales et administratives aux tribunaux de première instance a décidé d'assigner un nombre égal de cas aux juges selon le principe de la rotation. Aux juges des tribunaux civils on assigne les cas afférents au lieu de résidence du plaignant (principe territorial). (...) Les dispositions d'assignation de cas permettent de discerner d'avance les juges compétents pour les affaires pénales, administratives et civiles. Cela est aussi valable pour la Cour de Cassation et les tribunaux locaux de première instance. Il n'existe, par contre, aucun plan d'assignation de cas pour les cours d'appel.

Dans sa note, le rapport d'évaluation déclare: l'indicateur a été (...) seulement partiellement suivi parce qu'il n'existe aucun plan formel d'assignation de cas pour les cours d'appel. Toutefois, un rapport d'expert (Reimers, 15 Mai 2008) avait bien préconisé l'introduction d'un plan d'assignation. (...) De plus, dans la pratique, le président de la cour administrative continue d'attribuer librement les nouveaux cas. Cela, non plus, n'est pas conforme aux normes de désignation d'un juge à l'avance.

Pour plus d'informations sur la méthodologie, les documents et les rapports d'experts relatifs aux conseils sur l'amélioration des assignations de cas dans les tribunaux, prière de contacter:

→ Wartan Poghosian (wartan.poghosian@giz.de)
Chef de projet et conseiller en Arménie

Mesures de mise en œuvre:
5. Accès à la justice

Promouvoir l'accès à la Justice

© GIZ / Philipp Jahn



Huquuq – Formation supérieure au nord de l'Afghanistan

Le secteur juridique informel est le principal prestataire de services juridiques dans nombre de nos pays partenaires. Cela a de graves inconvénients car les institutions du système juridique informel ne sont généralement, ni indépendantes, ni conformes aux décisions de politique publique de nos pays partenaires.

Dans nombreux cas, cela signifie que la protection des droits de l'homme, spécialement ceux des groupes de populations pauvres et des femmes, ne peut être garantie. L'accès à la justice pour toutes les couches sociales est dès lors d'une importance fondamentale pour la primauté du droit.

Le Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice (Judicial Integrity Group (JIG) en anglais) stipule donc que l'Etat, qui détient le monopole du pouvoir, doit activement soutenir l'accès des populations à la justice. En s'en tenant à ce principe, la GIZ fait la promotion du Huquuq en Afghanistan depuis 2009. Etant une institution, le Huquuq fait la jonction entre les méthodes et objectifs du secteur judiciaire informel et le pouvoir judiciaire afghan en tant qu'entité qui applique la loi conformément aux droits de l'homme.

Les soi-disant Huquuqs ('Droits' en arabe) existent en Afghanistan depuis les années 1920. Ils règlent les litiges, en dehors des tribunaux, au nom du pouvoir judiciaire afghan et ont des bureaux tant en province qu'au niveau du district. Ils représentent une sorte de première instance dans les litiges de droit civil. Dans ces cas, la loi prescrit que l'affaire soit instruite par le Huquuq et si possible, réglée à son niveau avant que le tribunal ne s'en saisisse.

La particularité du concept du Huquuq est qu'à la différence d'un tribunal, le Huquuq juge selon le contexte des valeurs et traditions locales. Toutefois, le droit national restreint ses prérogatives quant à la prise de décision.

Les Huquuqs sont importants pour le travail de la GIZ en ce qu'ils concilient les aspects spécifiques du droit local avec les normes nationales. Le rôle de la GIZ est de renforcer les méthodes judiciaires des Huquuqs et de promouvoir leur réputation auprès du public.

Avec le soutien de la GIZ, les Huquuqs organisent des événements et des séances de formation pour les anciens et autres décideurs au sein des communautés villageoises. Cela garanti que les litiges soient effectivement instruits auprès du Huquuq, sauvegardant dès lors l'accès à la justice.

Les expériences et informations sur les Huquuqs peuvent être consultées auprès de

→ Malte Kirchner (malte.kirchner@giz.de)
Chef du projet en Afghanistan



Mesures de mise en œuvre:
5. Accès à la justice



Réforme de la justice au Kenya

(c) GIZ / Dorothea Grieger



À la une du quotidien kenyan The Standard, août 2012 :
« Pourquoi le système judiciaire est le dernier espoir du Kenya »

(2012–2016), qui doit établir les bases de la refonte du système judiciaire kenyan.

Ce cadre indique les principes et objectifs généraux de la réforme, et définit la manière dont cette réforme doit être mise en œuvre. Elle s'appuie notamment sur quatre piliers :

- la fourniture de services centrée sur la population
- une direction transformationnelle, une culture organisationnelle et du personnel qualifié et motivé,
- une dotation financière et des infrastructures matérielles appropriées, et
- l'utilisation de technologies comme condition favorisant l'accès à la justice

Ainsi, des pratiques de gestion modernes axées sur les résultats et basées sur un cadre de référence fiable concernant la redevabilité, le suivi et l'évaluation ont fait leur entrée dans le système judiciaire.

Il est prévu de mettre en place une section opérationnelle pour la gestion de la performance et d'institutionnaliser cette gestion de

Grâce à la nouvelle Constitution promulguée en 2010, le système judiciaire kenyan a engagé un programme de réforme afin de rétablir la confiance publique sur l'idée que l'aspiration de la population kenyanne à la prospérité et à une société libérale, juste et égalitaire est prise en considération.

La GIZ a soutenu l'élaboration du « Judiciary Transformation Framework »

la performance et l'évaluation dans la justice et ses processus avec l'aide du « Judiciary Transformation Framework ». En outre, la justice renforcera les procédures judiciaires de manière à éliminer les pratiques contraires à la déontologie ainsi que la corruption. Cela doit se faire par la mise en place d'un mécanisme de renforcement de l'intégrité, la refonte du Code de déontologie et de conduite du système judiciaire, par l'introduction de méthodes efficaces pour la formation des personnels de l'administration judiciaire ainsi que par la sensibilisation du public à cette thématique. Ainsi par exemple, le bureau de médiation récemment mis en place, qui recueille et traite les doléances de la population, sera élargi et développé par la justice. Enfin, par le biais de formations régulières et de communiqués internes, l'accent sera mis plus particulièrement sur les notions de morale et de déontologie dans les programmes d'exécution de la justice.

Le « Judiciary Transformation Framework » a été élaboré au travers d'un processus consultatif et inclusif dans lequel étaient impliqués non seulement la justice, mais également d'autres acteurs du secteur de la justice.

La GIZ soutient la justice kenyanne pour la mise en place de ce cadre, et donc pour la mise en œuvre de la réforme de la justice, conformément à l'aspiration de la population kenyanne inscrite dans la nouvelle Constitution.

Pour plus d'informations et l'obtention de rapports d'expérience sur la réforme de la justice au Kenya, veuillez-vous adresser à :

- Dorothea Grieger (dorothea.grieger@giz.de)
Responsable de composante, GIZ Kenya
- Buluma Bwire (andrew.buluma@giz.de)
Conseiller juridique, GIZ Kenya
Programme pour une bonne gouvernance
Accès à la justice/ Composante GBV (gender-based violence)

Mesures de mise en œuvre:

6. Transparence dans l'exercice de la fonction judiciaire



Améliorer la transparence judiciaire I

© GIZ / Philipp Jahn



Hall de service public en Géorgie

Internet:

Le Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice (Judicial Integrity Group, JIG, en anglais) considère les sites internet des tribunaux comme l'un des nombreux instruments viables pour l'amélioration de la transparence du système judiciaire (No. 6.2 des mesures de mise en œuvre). L'un des plus célèbres est celui de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples à Arusha en Tanzanie (<http://www.african-court.org/en>).

La GIZ a offert son appui à la création, l'organisation et la maintenance du site de la cour dans le cadre du projet élaboré pour améliorer l'accès à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

→ Iris Breutz (iris.breutz@giz.de), Conseillère en chef en Tanzanie, est disponible pour aider d'autres tribunaux à construire leurs sites internet dans le cadre des projets et programmes de la GIZ.

Informations judiciaires:

Le JIG considère l'organisation conviviale des tribunaux comme un autre moyen d'améliorer la transparence judiciaire. Cela implique la production d'écrits administratifs (formulaires judiciaires) que les utilisateurs peuvent suivre et la distribution de supports informationnels faciles à comprendre, par exemple sur le coût d'une action en justice, et sur les procédures juridiques. Il y a aussi les signalisations qui sont utiles pour l'indication des salles d'audience. (Nos. 6.3 et 6.4 des mesures de mise en œuvre).

Ces dernières années, la GIZ a aidé à la mise en place de tribunaux administratifs conviviaux en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie. Les mesures clés dans l'élaboration organisationnelle de la GIZ pour les tribunaux administratifs comprenaient l'établissement de formulaires et de supports informationnels, l'installation de signalisations et de tableaux d'information (Quand se tient l'audience? Dans quelle salle?).

→ Zeno Reichenbecher (zeno.reichenbecher@giz.de) a la responsabilité de tout ce qui concerne la mise en place des tribunaux administratifs au Caucase du Sud

Mesures de mise en oeuvre:

6. Transparence dans l'exercice de la fonction judiciaire



Améliorer la transparence judiciaire II



© GIZ / Bettina Ruigies

URP-Emission de radio „Mes droits“

Bases de données des jugements:

L'accès aux procès est l'un des instruments permettant d'assurer la transparence judiciaire selon les mesures de mise en œuvre. La Géorgie, par exemple, a mis en ligne une base de données libre d'accès des décisions de justice.

Avec le soutien du programme d'assistance de la GIZ (réforme juridique et judiciaire dans le Caucase du Sud), la Géorgie a créé une base de données en ligne de toutes les décisions des affaires pénales, civiles et administratives prononcées par les tribunaux de première instance. Les internautes peuvent consulter gratuitement les jugements par données, numéro de référence, domaine, etc.

La création d'une base de données contenant les décisions prononcées par les cours d'appel est en vue. La base de données actuelle peut être consultée sur <http://info.court.gov.ge> (seulement en Géorgie).

→ Shalva Papuashvili (shalva.papuashvili@giz.de), conseiller au Caucase du Sud, répond aux questions relatives à la mise en œuvre technique de la mesure et son contenu.

Emission radio:

Les mesures de mise en œuvre recommandent également la réalisation d'activités de relation publique sur le rôle et la fonction du pouvoir judiciaire (No. 6.5). Au Kirghizistan, la GIZ a conduit un programme novateur et essentiellement radiodiffusé pour propager les connaissances juridiques. Cela a permis d'atteindre un grand nombre de citoyens.

Talas est le siège au Kirghizistan de la radio communautaire Radiomost qui diffuse les informations du peuple au peuple. En plus des émissions de divertissement, elle diffuse une série d'émissions journalières de conseil et des bulletins d'information. L'émission de conseil du soir, 'Mes droits', est diffusée une fois par semaine. La GIZ appuie l'émission depuis 2009.

Les thèmes sont choisis à l'avance par un groupe de 'citoyens reporters' de la Province de Talas. Ces reporters tiennent des rencontres avant le démarrage de l'émission pour discuter des cas spécifiques de violation des droits. Ils collaborent aussi avec la communauté locale pour recueillir des questions auxquelles répondront les experts juridiques. Les sujets de discussion comportent l'accès aux tribunaux (aide juridique), les droits des personnes âgées, la loi relative aux frontières, la loi douanière (relative au commerce transfrontalier).

→ Jana Schuhmann (jana.schuhmann@giz.de), Conseillère dans le cadre du Programme anti-corruption et intégrité

Mesures de mise en œuvre:
5. Accès à la justice

Égalité d'accès à la justice dans les États fragiles d'Afrique occidentale

Une justice forte et fonctionnelle contribue de façon essentielle à la prévention et au règlement non violent des conflits, à la paix dans la société et à la protection des individus. La reconstruction permanente d'un appareil judiciaire professionnel et indépendant, l'amélioration de l'accès à la justice et la diffusion de l'information juridique font partie des objectifs à long terme du programme justice. Ce sont là des conditions préalables importantes de promotion de l'état de droit dans les sociétés d'Afrique occidentale afin de leur assurer paix et sécurité.

© GIZ / Philippe Ketoure



Le siège audiences foraines en Guinée

Pour atteindre ces objectifs, le programme «Promotion de l'état de droit et de la justice en Afrique de l'Ouest» coopère avec des organes centraux du système judiciaire dans les domaines suivants:

- formation initiale et continue;
- appui à des approches de réforme;
- entraide judiciaire et amélioration de l'accès au droit;
- documentation juridique et diffusion.

Le programme concentre plus particulièrement son attention sur l'amélioration de l'accès à la justice. Il soutient des institutions d'entraide judiciaire aux plans conceptuel et financier en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de différentes approches. En Côte d'Ivoire et en Sierra Leone, un service mobile de conseil juridique extrajudiciaire a été mis en place avec l'aide d'avocats et de parajuristes; en Sierra Leone, au Niger et en Guinée, des procès

ont lieu dans des régions reculées (audiences de première instance et d'appel appelées «cours mobiles» ou «audiences foraines»). Ces deux approches facilitent l'accès de la population à la justice en lui évitant de devoir parcourir de longs trajets ou supporter des frais de transport élevés pour se rendre jusqu'au prochain tribunal. On



© GIZ / Philippe Ketoure

Des juristes parcourent la Côte d'Ivoire et instruisent la population de leurs droits

empêche ainsi que les procès traînent indéfiniment et que soient appliqués des mécanismes alternatifs de règlement des différends faisant fi des normes habituelles et reconnues en matière de droits humains. Au Liberia, le système de la probation a été introduit à titre pilote dans quatre comtés. Ce système devrait, à long terme, être étendu à l'ensemble du pays, ce qui contribuera de façon substantielle à désengorger les prisons chroniquement surpeuplées.

Des prisons bondées, des procès traînant en longueur et non standardisés et une population qui n'est pas informée de ses droits ou qui ne l'est que de façon très imparfaite entravent le contrôle public et politique de la jurisprudence et favorisent la corruption. La promotion de l'accès à la justice en Côte d'Ivoire, en Sierra Leone, au Liberia, en Guinée et au Niger est un élément central de la promotion de l'intégrité dans ces pays.

→ Christopher Will (christopher.will@giz.de) dirige le programme à partir d'Abidjan, Côte d'Ivoire

Publié par

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Siège de la société
Bonn und Eschborn,
Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 40
53113 Bonn
Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
65760 Eschborn
Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

info@giz.de
www.giz.de